

Séance du 25 janvier 2017 à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. KARMANN Jean**, maire.

Présents :

Mmes CASAGRANDE Laurence, WAGNER Julie, ANTONY Isabelle, SPOHR Christine, MULLER Barbara, TABACZINSKI Elisabeth.

MM. KARMANN Jean, EBERHART Jean-Luc, HENTZ Bernard, ROUCHON Michel, HAUER Claude, DORA Laszlo, SCHUSTER Eric.

Absents excusés: MALLICK Marie-Jeanne, FERNANDEZ Marie-Jeanne, BOURIGAULT Joëlle, BOUTET Pascal, FEYER Joseph, MARTINEZ Michaël.

3.1- Régime indemnitaire : indemnité d'administration et de technicité

Les agents de la filière technique continueront à percevoir le régime indemnitaire en vigueur en attendant la publication du décret instaurant le RIFSEEP pour cette filière.

Les chèques déjeuners d'une valeur de 25€ mensuel font partie du régime indemnitaire. Ils n'ont pas été décidés en 2017, ne sachant pas sur quelle période baser la commande.

En compensation, M. le Maire propose d'augmenter le coefficient multiplicateur qui est actuellement de **2** pour le calcul de l'IAT à compter du 1^{er} janvier.

Les agents concernés étant ceux qui bénéficiaient des chèques déjeuners. A savoir : Pierre KLEIN, Alain HAUTIERE, Francis HEIDELBERGER, Ludovic FISCHER, Samuel GENTET.

Les nouveaux coefficients multiplicateurs proposés sont :

- de 2.65 pour le grade d'agent de maîtrise :
- de 2.66 pour le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- de 2.68 pour le grade d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide

- De valider la proposition de Monsieur le maire et d'adopter le coefficient multiplicateur voté par grade, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

3.2- Emplois saisonniers

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 2** (*occasionnels ou saisonniers*),

Vu la délibération du 30 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire au recrutement direct des agents non titulaires à titre occasionnel,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel occasionnel pour les besoins du service durant les congés d'été du personnel du service technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- le recrutement direct de cinq agents non titulaires occasionnels durant la période allant **26 juin au 1^{er} septembre 2017** inclus ;

Candidat	Domicile	Période de travail proposée
TONI Jules	3, venelle du Noyer 57520 ROUHLING	26/06 au 07/07/2017

GRASSO Estelle	9, impasse Verlaine 57520 ROUHLING	10/07 au 21/07/2017
BACILE Elodie	7, rue du Vignoble 57520 ROUHLING	24/07 au 04/08/2017
KLAM Amélie	6, rue de l'Eglise 57520 ROUHLING	07/08 au 18/08/2017
BORILE Nicolas	8, rue Lamartine 57520 ROUHLING	21/08 au 01/09/2017

- Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 l'indice brut 347 majoré 325; augmenté au cas échéant de l'indemnité compensatrice de congés annuels équivalente à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent.
- Monsieur le Maire est habilité à ce titre à conclure l'acte d'engagement.

3.3 Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à la (majorité / unanimité), au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

NB	Grades actuels	Cat.	NB	Nouveaux grades	Cat.	NB H.	
1	Attaché principal	A	1	Attaché principal	A	TC	LOUTZ
1	Rédacteur	B	1	Rédacteur	B	TC	TONI
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC (occupé à 80 %)	EBERHART
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C				TC	CUCCU
2	Agent de maîtrise	C	2	Agent de maîtrise	C	TC	KLEIN HAUTIERE
2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	HEIDELBERGER FISCHER
5	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	5	Adjoint technique	C	TC 29 h 24 28 h 00 23 h 00 18 h 30	GENTET MULLER B KROUR THILL HANSEN
1	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	29 h 24	CLEMMER
1	Agent spécialisé 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C					ROHR
1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TC (occupé à 80 %)	MULLER X
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint d'animation	C	17 h 07	BORILE
17			17				

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.1- Lotissement Sarreguemines II : travaux de raccordement au réseau d'eau par Véolia

Les travaux de raccordement du lotissement au réseau de distribution d'eau potable sont estimés 6 390.26€ TTC. Les crédits sont à prévoir à l'article 605 du budget primitif 2017 du lotissement pour un montant HT de 5 325.22€.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- D'approuver le devis relatif aux travaux de raccordement du lotissement au réseau d'eau Véolia pour un montant de 6 390.26€ TTC maximum.
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture s'y rapportant sur les crédits prévus au Budget primitif 2017 du lotissement.

4-2- Compétence PLU

Vu les articles L5211-17 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L121-1 et L151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 ;

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, a instauré le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités qui sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que cette même loi prévoit une exception permettant le blocage du transfert, dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité;

Considérant que le silence gardé durant ce délai, vaut acceptation du transfert de la compétence ;

Considérant l'attachement du conseil municipal à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

le conseil municipal décide :

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

5.1- Location d'un logement ,16/A rue des Alizés et d'un garage

A la demande de M. Jordan WEBER et Madame Marie HERMANN, domiciliés à Rouhling, M. le Maire propose la location du logement communal n° 16/A, rue des Alizés et d'un garage, à compter du 1^{ER} février 2017.

Les locataires sont soumis aux conditions prévues dans le contrat, notamment au dépôt de garantie équivalent à un loyer mensuel, soit à ce jour, 510.14€ pour le logement et 32.89 € pour le garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le contrat de location d'un logement communal et d'un garage à intervenir avec M. Jordan WEBER et Madame Marie HERMANN.
- D'accepter la caution de 510.14€ pour le logement et de 32.89€ pour le garage à encaisser sur le compte 165 du budget de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

5.2- Acquisition de terrains à la Société Sainte Barbe du Groupe SNI

Le Conseil d'Administration de la SNI a décidé d'attribuer à la Commune de Rouhling les parcelles de terrains sises section 5 parcelle n° 195/7 d'une contenance de 11.81 ares formant la voirie de la zone Papyloft et, la parcelle n° 194/7 d'une contenance de 1.66 are formant le bassin de rétention de la même zone.

La vente des 13,47 ares de terrains est consentie au prix de 1€.

Monsieur le Maire propose l'acquisition des terrains qui feront l'objet d'un reclassement du domaine privé au domaine public de la commune au titre de voirie communale.

Les crédits sont à prévoir au BP 2017 à l'article **2111 du programme 105**.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- D'acquérir les parcelles ci-dessus représentant une surface totale de **13,47 a** au prix total de l'euro symbolique.
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire à rédiger et à signer les actes administratifs de vente à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).
- De prévoir les crédits au programme 105 à l'article 2111 du budget de la commune 2017.

6.1- Travaux d'accessibilité : demande de subvention en soutien à l'investissement public local (FSIPL)

La commune dispose de 14 équipements recevant du public (E.R.P.) pour lesquels un agenda d'accessibilité programmé a été établi et validé par le Conseil Municipal.

L'étude du bureau Véritas a listé les investissements qu'il conviendrait de réaliser pour permettre l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite).

L'estimation du coût des travaux est de 129 800€ HT à réaliser suivant le calendrier s'y rapportant, sur 3 ans.

Le dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) a été approuvé le 17 octobre 2016 par la Direction départementale des territoires sous le n° **057 598 16 A 0001**

A noter, que les travaux estimés à 3 400€ HT à la maison lorraine programmés pour 2016, sont en cours de finition.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit adressée aux services du Préfet dans le cadre de l'enveloppe consacrée au soutien dynamique à l'investissement public local.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide,

- D'approuver le projet de travaux,
- De solliciter, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL), une subvention de 50%,
- De charger M. le Maire de déposer un dossier de demande de subvention en ce sens,

11.1 Bilan 2016 du service animation

Le Conseil Municipal a pris connaissance du bilan moral 2016 du service animation présenté par Madame Julie WAGNER, adjoint au maire déléguée à la vie associative, à l'appui d'une projection vidéo.